

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juin 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 16 juin 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Une fois de plus, je vous écris pour appeler d'urgence l'attention sur l'aggravation des souffrances et préjudices endurés par le peuple palestinien : Israël, Puissance occupante, intensifie ses politiques et ses pratiques illégales en même temps que gagne du terrain le non-droit qu'il a cultivé parmi les éléments les plus extrêmes de sa population, en particulier les colons qu'il a illégalement transférés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Les forces d'occupation israéliennes ont poursuivi leurs violations du « cessez-le-feu » du 21 mai – violations qui n'ont en fait jamais cessé – en lançant de nouvelles attaques brutales contre la population civile palestinienne sans défense. Ainsi hier, le 15 juin, elles se sont livrées à une nouvelle série de frappes aériennes terrorisantes sur la bande de Gaza, ainsi qu'à des agressions contre des Palestiniennes et Palestiniens à Jérusalem-Est occupée, qui ont fait des dizaines de blessés.

Les forces d'occupation israéliennes ont brutalement attaqué des Palestiniennes et Palestiniens dans la vieille ville de Jérusalem et ont forcé des magasins palestiniens à fermer pour laisser la place à une marche anti-palestinienne organisée par des colons israéliens extrémistes et des figures politiques de l'extrême droite. Sous la protection des forces d'occupation israéliennes, des foules de colons extrémistes ont défilé dans la vieille ville, scandant des slogans haineux et attaquant des civils et des biens palestiniens lors d'une prétendue « parade » destinée à célébrer l'anniversaire de l'occupation illégale de Jérusalem-Est par Israël en 1967. Ces hordes de colons ont reçu le soi-disant feu vert du nouveau Gouvernement israélien pour se livrer à ces actes violents d'incitation et de provocation, ce qui prouve que l'intention de consolider l'occupation coloniale illégale persiste quel que soit le paysage politique d'Israël. En outre, comme la Puissance occupante continue de coordonner, de parrainer et de promouvoir les provocations des colons, les lieux saints de Jérusalem, en particulier la mosquée Al-Aqsa (Haram el-Charif), sont de plus en plus fréquemment pris dans la dangereuse ligne de mire de l'extrémisme des colons.



Ces provocations commanditées par l'État durcissent les fortes tensions qui règnent à Jérusalem-Est occupée et menacent de déclencher un nouveau cycle de violence, la vieille ville ayant été transformée en une zone militaire destinée à assurer la protection des composantes les plus extrêmes de la société israélienne, au détriment des droits et de la présence des Palestiniennes et Palestiniens de Jérusalem, qui sont de plus en plus réprimés par les forces d'occupation israéliennes. Les Palestiniennes et Palestiniens subissent quotidiennement des provocations extrémistes, qui les obligent à rester chez eux pendant que des colons en maraude tambourinent aux portes et fenêtres en criant « *mavet la'aravim* » (« mort aux Arabes ») et autres slogans haineux et racistes.

Nous devons répéter ici qu'Israël n'est le souverain ni de Jérusalem-Est occupée ni d'aucune autre partie du Territoire palestinien occupé depuis 1967 et qu'il n'a absolument aucun droit de faire passer ces marches suprématistes par les villes palestiniennes ou d'en dévier le trajet à ces fins, ni de barricader des zones dans Jérusalem, notamment dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, pour en faire des zones militaires, dans un effort continué visant à affirmer son contrôle illégal et à renforcer la colonisation et la judaïsation de la ville.

Le fait est que les politiques illégales pratiquées par Israël à Jérusalem font vivre un véritable enfer aux Palestiniennes et Palestiniens et s'inscrivent clairement dans une entreprise plus vaste visant à les chasser de leurs foyers, notamment par des mesures comme : le déni persistant de leurs droits ; les déplacements forcés, les démolitions de logements et les révocations de résidence qui s'apparentent à un nettoyage ethnique ; la profanation des lieux saints ; l'imposition d'un système de lois à deux vitesses, en discrimination flagrante de la population palestinienne.

À cet égard, nous rappelons à nouveau la résolution 2334 (2016), par laquelle le Conseil de sécurité a condamné sans équivoque « toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion des colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la démolition de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes ».

L'intensité de ces attaques israéliennes systématiques et des violations des droits humains perpétrées contre le peuple palestinien a été dénoncée dans des lettres précédentes. Depuis notre dernière lettre, le mois de juin s'est déroulé dans le prolongement meurtrier du mois de mai, les forces israéliennes ayant déjà tué cinq Palestiniens, dont un enfant, au mépris total des principes les plus élémentaires de la morale et du droit international. Bénéficiant d'une impunité absolue et de l'inaction de la communauté internationale, Israël pousse son occupation coloniale à de nouveaux extrêmes, multipliant les vols de biens et de terres palestiniens et élargissant les colonies illégales, parallèlement à sa campagne de raids militaires et d'arrestations arbitraires, et à d'autres violations flagrantes documentées quotidiennement en dépit du « cessez-le-feu ».

En l'espace de trois jours, les forces d'occupation israéliennes ont tué cinq Palestiniennes et Palestiniens dans différentes parties de la Cisjordanie occupée. Le 10 juin, trois Palestiniens, dont deux officiers, Adham Eleiwi, Tayseer Ayasa et Jamel al-Amori, ont été abattus par les forces d'occupation israéliennes lors d'un raid militaire à Jénine. Le 12 juin, Ibtesam Kaabneh, âgée de 28 ans, a été abattue par les forces d'occupation israéliennes près de Jérusalem, les soldats ayant prétendu qu'elle « portait un couteau ». Des témoins oculaires ont rapporté que les soldats israéliens l'ont délibérément laissée se vider de son sang en empêchant l'accès au personnel médical à proximité. Cette politique du « tirer pour tuer » est profondément ancrée

dans l'occupation coloniale d'apartheid qui dure depuis cinquante-quatre ans et qui a permis aux soldats de viser et de tuer aveuglément des Palestiniennes et Palestiniens sur la seule base de leur identité palestinienne et non juive.

L'assassinat de Mohammad Hamayel, âgé de 15 ans, par les forces d'occupation israéliennes est une tragédie de plus qui dévaste une nouvelle famille palestinienne. Le 11 juin, les forces d'occupation israéliennes ont tué Mohammad à balles réelles, lui tirant directement dans la poitrine. Comme beaucoup d'enfants palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes, Mohammad ne présentait aucune menace pour les soldats israéliens lourdement armés qui ont pris l'habitude de tirer aveuglément sur les Palestiniens et de les tuer sans aucune conséquence. Beita, le village de Mohammad, est devenu le théâtre de manifestations hebdomadaires après que des colons israéliens ont construit un avant-poste dans le village. Les soldats tirent régulièrement à balles réelles sur les civils qui protestent contre l'expropriation des terres du village, commise aux fins de l'expansion d'un avant-poste illégal, qui se transformera finalement et rapidement en une autre colonie israélienne illégale.

Mohammad est le huitième enfant palestinien à être tué par les forces d'occupation israéliennes en Cisjordanie occupée cette année, et le troisième à Beita. Devenues une pratique systématique de l'occupation, ces exécutions extrajudiciaires équivalent à des crimes de guerre contre la population occupée. Les enfants palestiniens, comme tous les enfants du monde, ont le droit de vivre leur enfance en sûreté, en sécurité et en paix. Le massacre systématique d'enfants palestiniens par Israël devrait rappeler à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité, que les enfants sont protégés par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) et d'autres dispositions du droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, dont Israël est signataire. Nous exhortons la communauté internationale à agir immédiatement pour mettre fin au massacre d'enfants palestiniens par l'État d'occupation, massacre dont Israël doit être tenu pleinement responsable.

La vague d'arrestations de masse et de raids à grande échelle perpétrés par les forces d'occupation israéliennes s'est également intensifiée, au mépris absolu non seulement de l'état d'urgence déclaré en Cisjordanie en raison de la pandémie mais également de la sécurité et du bien-être des civils palestiniens, et en violation totale du droit international humanitaire. À cet égard, aux premières heures du 9 juin, les forces d'occupation israéliennes ont fait irruption au siège de l'organisation Health Work Committees à Biré et endommagé et saisi du matériel médical et électronique, avant d'émettre un ordre militaire de fermeture du siège pour six mois. Les attaques israéliennes contre les organisations et les établissements sanitaires ne sont pas nouvelles : les bureaux de Health Work Committees avaient déjà été pris pour cible lors d'un précédent raid le 8 mars. Selon les termes d'Amnesty International, prendre pour cible l'organisation Health Work Committees « s'inscrit dans une attaque plus large menée par Israël contre les organisations de la société civile. Au lieu de sanctionner les organisations fournissant des services de santé essentiels, les autorités israéliennes doivent mettre fin aux discriminations institutionnelles et à l'oppression systémique des Palestiniens ».

La semaine dernière, des images ont également été diffusées, montrant un raid dans une prison au cours duquel les forces d'occupation israéliennes ont fait un usage excessif de la force, dans l'une des attaques les plus violentes contre des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes. Des vidéos montrent plus de 50 Palestiniens ligotés et jetés de force sur le sol en béton, les uns sur les autres, tandis que les forces d'occupation israéliennes leur assènent des coups de matraque au hasard, sans aucune résistance de la part des victimes. Selon le quotidien israélien *Haaretz*, ces éléments

de preuve contredisent les affirmations d'Israël selon lesquelles il aurait maîtrisé de prétendues émeutes, car les images montrent clairement les mauvais traitements infligés aux prisonniers. L'organisation non gouvernementale israélienne B'Tselem a souligné que « cette affaire prouvait, une fois de plus, que les victimes palestiniennes de violences commises par les forces de sécurité israéliennes ne pouvaient obtenir justice dans le cadre des systèmes israéliens et ne pouvaient espérer le faire que devant un tribunal international ».

En outre, l'organisation non gouvernementale israélienne HaMoked a déclaré ce qui suit : « les faits relèvent de la violence brutale et généralisée contre des personnes ligotées et impuissantes. La tentative des autorités d'enquête de fuir leurs responsabilités, malgré les images des caméras de sécurité, est une honte pour la cellule nationale chargée d'enquêter sur les agents pénitentiaires et les organes d'enquête en général. Quand on voit ces réalités, on ne s'étonne que la violence des forces de sécurité à l'égard des Palestiniens soit si courante si les plaintes sont traitées de la sorte ».

De plus, quelques heures avant de devenir le nouveau Premier Ministre israélien, Bennet a redoublé de rhétorique anti-palestinienne et réaffirmé ses vues sur l'occupation, proclamant que le nouveau Gouvernement « renforcerait les colonies sur l'ensemble de la terre d'Israël ». Alors que nombreux sont bernés par la fausse représentation d'Israël comme une « démocratie dynamique » fondée sur l'émergence d'un nouveau gouvernement, pour des millions de Palestiniens, le statu quo de la colonisation, de l'apartheid, du blocus et de la répression reste la réalité, imposée par cette occupation illégale menée loin de tout semblant de démocratie.

Les tentatives d'Israël de normaliser son occupation doivent être contrées par des mesures capables de stopper de tels actes d'agression et de protéger des vies humaines. Le Conseil de sécurité doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités et faire comprendre à la communauté internationale que l'impératif de justice l'emporte sur les velléités d'apaisement qui, jusqu'à ce jour, ont dispensé Israël de se plier aux mêmes lois que tout autre État.

L'inaction du Conseil de sécurité ne fait que prolonger cette injustice, aggraver la souffrance de millions de personnes et empêcher l'instauration de la paix et de la sécurité, que le Conseil a pourtant le devoir de maintenir. Par conséquent, le Conseil doit se poser la question suivante : va-t-il honorer ses obligations et ses résolutions pour faire en sorte que le droit à l'autodétermination soit respecté et qu'il soit mis fin à cette injustice historique ? Où va-t-il laisser perdurer cette situation intenable, permettant que des violations flagrantes des droits humains et des libertés fondamentales soient commises au grand jour ? La fin de l'occupation militaire israélienne, qui dure depuis cinquante-quatre ans, est la condition préalable au respect de l'état de droit et à la cessation des graves violations perpétrées quotidiennement contre le peuple palestinien.

La quatrième Convention de Genève dispose que sont protégées par la Convention les personnes qui, à un moment quelconque et de quelque manière que ce soit, se trouvent, en cas de conflit ou d'occupation, au pouvoir d'une Partie au conflit ou d'une Puissance occupante dont elles ne sont pas ressortissantes. À l'origine, l'occupation belligérante d'Israël devait être « temporaire », la Puissance occupante ayant ainsi berné la communauté internationale puisqu'elle n'a pas appliqué une seule résolution du Conseil de sécurité. L'occupation dite « temporaire » est entrée dans sa cinquante-quatrième année ce mois-ci, ce qui prouve qu'Israël n'a pas la moindre intention d'y mettre fin. Face à cette réalité, les États et le Conseil de sécurité doivent utiliser tous les mécanismes et moyens diplomatiques, politiques et juridiques disponibles pour affirmer le droit international comme source d'autorité sur la question de la Palestine et faire en sorte qu'il y ait un prix à payer pour ce régime

d'occupation coloniale et d'apartheid et qu'il finisse par disparaître, seule voie vers la justice pour le peuple palestinien et vers la paix et la sécurité palestino-israéliennes.

La présente lettre fait suite aux 724 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 9 juin 2021 (A/ES-10/870-S/2021/544), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**
